

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 27 AVRIL 2021

Convocation du 20 avril 2021

Le vingt-sept avril deux mil vingt et un, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis POISSON, Maire.

Étaient présents : Joël TOURTE, 1^{er} adjoint, Marie-Thérèse LIZOT, Christine LE FOLL, Yvette CHRISTMANN, Fabien RIGAUX, Sonia CAZOT et Pamela SANCHEZ, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Nathalie HOICHEUX qui a donné pouvoir à Francis POISSON, Alain LEGRAND qui a donné pouvoir à Christine LE FOLL, Olivier BADREAU.

Secrétaire de séance : Fabien RIGAUX

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Rappel : Les organes délibérants des collectivités sont autorisés à se réunir. Le maire doit organiser la séance de l'organe délibérant dans le strict respect des gestes barrières : port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, gel hydro alcoolique.

En période de confinement ou pendant les horaires de couvre-feu, l'assistance, pour un citoyen, aux débats du Conseil municipal, ne constitue pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire. Ainsi, le maire ne peut autoriser l'accès au public des séances de l'organe délibérant.

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (1er juin 2021 aux termes de la loi du 15 février 2021), que « les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. »

Un Conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative
- Contrat rural
- Amendes de police
- Redevance ENEDIS
- Dissolution du syndicat du CES DE Crécy la Chapelle

DÉCISION MODIFICATIVE

Suite à une erreur d'écriture lors de la saisie du budget 2021, la Perception de Coulommiers demande qu'une décision modificative soit prise pour régulariser la situation.

En effet, le résultat d'investissement 2020 n'a pas été reporté en dépenses d'investissement sur le budget 2021.

Afin de conserver l'équilibre budgétaire en dépenses et en recettes, il faut donc retirer 79 112.24 € sur des articles en dépenses d'investissement afin de les mettre au 001.

Par conséquent, voici les opérations budgétaires à effectuer (en accord avec la Perception) :

Dépenses d'investissement chapitre 21 :

<i>article 2111</i>	- 10 000 €
<i>article 2121</i>	- 10 000 €
<i>article 2152</i>	- 10 000 €
<i>article 21538</i>	- 47 112.24 €
<i>article 2184</i>	- 2 000 €
<i>Dépenses d'investissement :</i>	
<i>chapitre 001</i>	+ 79 112.24 €

CONTRAT RURAL

Suite à la réunion du 6 avril avec le Conseil Départemental, le Conseil Régional et l'architecte où Monsieur le Maire a présenté son projet de Contrat rural, il a été demandé par le Conseil régional de compléter la délibération prise lors du Conseil municipal du 28 janvier 2021.

AMENDES DE POLICE

La commune de Tigeaux souhaite améliorer la sécurité de l'intersection de la rue des Meuniers avec le chemin de fort à Faire et faciliter l'accès des habitations situées au numéro 1 du chemin de Fort à Faire. Cette opération est rendue possible suite à l'acquisition par la Commune de la parcelle B 692 en 2020.

Le Conseil municipal accepte le projet d'aménagement du carrefour du chemin de Fort à Faire avec la rue des Meuniers pour un montant maximal de 6 775.00 HT, et sollicite l'aide financière du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2021.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 215 euros (à raison de 153 € x 1,4029) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Le Conseil municipal décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.

DISSOLUTION DU SYNDICAT DU CES DE CRÉCY LA CHAPELLE

Par délibération en date du 15 avril 2013, le comité syndical du syndicat intercommunal du Collège de Crécy la Chapelle s'est prononcé sur le principe de sa dissolution. Or, à ce jour, la dissolution n'est toujours pas effective car les délibérations nécessaires des communes adhérentes n'ont pas été votées.

La Préfecture demande donc à toutes les communes de voter de façon concordante les conditions de liquidation financières et patrimoniales du syndicat au vu du compte administratif du dernier exercice d'activité.

Le compte administratif n'ayant pas été voté, un comité syndical devra obligatoirement se réunir à cette fin. Pour cela, les communes membres doivent au préalable désigner leurs représentants. Dans les statuts, il est indiqué à l'article 5 que les communes sont représentées par le maire et un délégué élu par le conseil municipal et deux suppléants.

De plus, lors de ce comité syndical, un président devra obligatoirement être élu, puisque ce sera la première réunion du comité depuis le renouvellement général. Le comité syndical devra, outre le vote du compte administratif, se prononcer également sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat approuvée entre les communes selon l'accord unanime trouvé.

La dissolution sera prononcée par arrêté préfectoral dès que l'ensemble des délibérations concordantes seront envoyées en préfecture.

Le Conseil municipal désigne Francis POISSON et Joël TOURTE, en tant que titulaires, Pamela SANCHEZ et Sonia CAZOT, en tant que suppléantes, et prends acte de la dissolution du syndicat intercommunal du CES de Crécy la Chapelle.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Travaux

Les travaux d'aménagement des trottoirs rue de la Forêt vont débuter le mardi 4 mai 2021. La rue sera bloquée à la circulation (sauf aux riverains) pour une durée de 15 jours. Une déviation sera mise en place.

Les travaux de réfection du trottoir rue du Grand Morin entre le numéro 67 et le lavoir sont prévus à partir du 4 mai 2021, ainsi que le renforcement du chemin du Clos Nizet.

❖ Élections

Les dates des élections départementales et régionales ont été repoussées d'une semaine. Les scrutins auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021.

Les directives nationales n'ont pas encore été communiquées, mais des masques pour les électeurs et pour les assesseurs seront fournis par l'État, ainsi que des visières et du gel hydro alcoolique.

Toutes les mesures seront prises pour respecter les gestes barrières.

❖ Fête Nationale

Si les conditions le permettent, la municipalité envisage de réunir les Tigéens pour célébrer le 14 juillet, dans le respect des gestes sanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 20h15.